

## Le contrat d'édition (source SGDL)



Le contrat d'édition d'un livre est un contrat par lequel l'auteur cède à un éditeur, en contrepartie d'une rémunération, le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre ou de la réaliser sous une forme numérique ; c'est à l'éditeur d'en assurer la publication et la diffusion.

Pendant toute la durée du contrat, l'éditeur est tenu de remettre à l'auteur, au moins une fois par an, une reddition des comptes, qu'il y ait ou non des droits à verser.

L'éditeur est tenu, pour chaque livre, de rendre compte à son auteur du calcul de sa rémunération de façon explicite et transparente (article L. 132-17-3 du code de la propriété intellectuelle). Cette obligation s'impose à tous les éditeurs, que l'auteur soit rémunéré proportionnellement ou forfaitairement.

**Ne sont donc pas des contrats d'édition, les contrats à compte d'auteur ou compte participatif.** Le contrat à compte d'auteur est un contrat par lequel l'auteur verse à l'éditeur une rémunération pour que ce dernier fabrique en nombre des exemplaires de l'œuvre ou la réalise sous une forme numérique et en assure la publication.